



Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de David ben Messaouda, Rav Moshé ben Raziél, Chémone ben Messaouda



Pour l'élévation de l'âme de Yitshak Ben Chémone, Yéhouda Ben David, Chémone Ben Yitshak, Aaron Ben Chémone, Haïm ben David, David Ben yaakov, Yéhia ben Yaakov, Messaouda bat Guemra, et Hanna Bath Esthé



Pour le zéoung de Sarah bat Avraham, Azriel ben Sarah et David ben Julie, Jenny Bat Étoile



Résumé de la Paracha

La paracha de Vaét'hanan débute par la prière de Moshé qui tente de briser le décret l'empêchant d'entrer en terre d'Israël. Malgré toutes ses tentatives, le Maître du monde refuse d'accéder à la requête de Moshé. Toutefois, Il lui accorde la possibilité d'observer la splendeur de la terre promise. Par la suite, Moshé encourage Yéhochooua, son successeur dans la lourde tâche qu'il a de faire entrer le peuple juif en Israël. Moshé poursuit avec un rappel de l'importance et de la justesse des lois qu'Hachem nous a transmises au Mont Sinaï, lorsqu'Il nous a légué, les dix commandements après nous avoir sortis d'Égypte. Ces dix commandements seront même intégralement répétés à la suite des différentes lois que Moshé rappelle au peuple. Notre paracha cite également le premier paragraphe du chéma Israël, qui constitue l'acte de foi basique que nous devons réciter chaque matin et chaque soir avant de se coucher. La paracha se conclut par des rappels des fautes passées et un appel de Moshé à ne pas renouveler l'attitude négative que leurs ancêtres ont eu durant les quarante années dans le désert.

Dans le chapitre 3 de Dévarim, la torah dit :

כג/ ואתחננו, אל-יהוה, בעת ההוא, לאמר:

23/ J'implorai Hachem à cette époque, en disant:

כד/ אֲדַנִּי יְהוָה, אַתָּה הַחֲלוּת לְהִרְאוֹת אֶת-עַבְדְּךָ, אֶת-גְּדֻלָּתְךָ, וְאֶת-יְדֶךָ הַחֲזָקָה--אֲשֶׁר מִי-אֵל בְּשָׁמַיִם וּבָאָרֶץ, אֲשֶׁר-יַעֲשֶׂה כַּמַּעֲשֵׂיךָ וּכְגִבּוֹרֹתֶיךָ:

24/ Seigneur Hachem déjà tu as rendu ton serviteur témoin de ta grandeur et de la force de ton bras; et quelle est la puissance, dans le ciel ou sur la terre, qui pourrait imiter tes œuvres et tes merveilles?

כה/ אֶעֱבְרָה-נָא, וְאֶרְאֶה אֶת-הָאָרֶץ הַטּוֹבָה, אֲשֶׁר, בְּעֵבֶר: הַיַּרְדֵּן: הַיָּרֵק הַטּוֹב הַזֶּה, וְהַלְבָּנוֹן

25/ Laisse-moi, s'il Te plait, traverser, que je voie ce bon pays qui est au delà du Jourdain, cette belle montagne, et le Liban!"

כו/ וַיַּתְעִבֵר יְהוָה בִּי לְמַעַנְכֶם, וְלֹא שָׁמַע אֵלַי; וַיֹּאמֶר: יְהוָה אֵלַי, רַב-לֵךְ--אֵל-תּוֹסֵף דְּבַר אֵלַי עוֹד, בְּדַבַּר הַזֶּה

26/ Mais Hachem, irrité contre moi à cause de vous, ne m'exauça point; et Hachem me dit: "C'en est assez! Ne Me parle pas davantage à ce sujet.

Nos sages insistent sur l'intensification particulière des prières de Moshé mentionnées dans le premier verset, dans l'espoir d'annuler le décret l'interdisant d'entrer en Israël. En rapport avec la valeur numérique du premier mot de la paracha, nos maîtres dénombrent 515 téfilot prononcées par le plus grand prophète de l'Histoire. C'est dire combien sa motivation est puissante. Une question importante est toutefois soulevée par les commentateurs concernant cette démarche : pourquoi n'intervient-elle que maintenant ? Dans l'ensemble des cas où la Torah narre un décret négatif à l'égard du peuple, nous trouvons l'intervention immédiate de Moshé implorant le Maître du monde. Et pourtant, dans ce cas précis, il ne tente rien. Plus encore, s'agissant de son frère Aaron, il n'intervient pas non plus pour tenter de le faire entrer en terre sainte et le laisse mourir. Pourquoi Moshé ne prie-t-il pas dès l'instant de la faute ou du moins de l'annonce par Hachem de la mort de son frère pour tenter de permettre leur entrer à tous les deux ?

Pour tenter de comprendre, commençons par rappeler la date de cette fameuse prière, ou du moins de son début. Le **Pné Yéhochou'a** (sur le traité Brakhot, page 32a) révèle qu'il s'agissait de Tou Béav, le 15 du moins de Av. Cette date est particulière a bien des égards et cachent de nombreux secrets comme nous allons le voir.

La guémara (traité Ta'anit, page 26b, voir également Baba Batra, pages 121 a et b) affirme : « *Rabban Chimon ben Gamliel dit : il n'y avait pas de jours plus heureux pour Israël que le 15 Av et Yom Kippour ; donc ces jours les filles de Jérusalem [pas mariées] sortaient avec des habits blancs empruntés, pour ne pas faire honte [aux pauvres] qui n'en avaient pas. Tous ces habits devaient être trempés au Mikvé. Et les filles sortaient dans les vignes et dansaient en ronde dans les vignes...* » La Guémara analyse ensuite la source de la joie particulière émanant de ce jour (page 30b) : « *Nous comprenons que Kippour soit un jour de joie, car il correspond à un moment de pardon et il s'agit du moment où les secondes tables ont été données, seulement Tou Béav qu'est-il ? Rav Yéhouda dit au nom de Chmouël : c'est le jour où les tribus ont été autorisées à s'unir entre elles (chose interdite jusqu'alors)... Rav Yossef dit*

au nom de Rav Na'hman : c'est le jour où la tribu de Binyamine a été autorisée à se marier au sein de la communauté d'Israël (ils en avaient interdit suite à la faute de la concubine de Guiva, cf livre de Choftim, chapitres 19 et 20)... Rabba Bar Bar Hanna dit au nom de Rabbi Yo'hanan : c'est le jour où cessèrent de mourir les hommes condamnés dans le désert (à cause de la faute des explorateurs mentionnée parachat Chéla'h) car Mar a dit : tant que les hommes condamnés à mourir dans le désert n'ont pas cessé de quitter ce monde, il n'y avait pas de parole divine adressée à Moshé... »

Concernant la fin du décret de mise à mort des hommes du désert **Rachi** (sur Ta'anit, page 30b) détaille : « *Car il est enseigné : durant les 40 ans où ils étaient dans le désert, chaque veille de Tich'a Béav (le 9 av) le héraut sortait et proclamait : Sortez creuser ! Chacun sortait alors et se creusait une tombe pour y dormir de peur de mourir avant d'avoir creusé sa propre tombe. Le lendemain, le héraut sortait et les appelait : Séparez-vous les vivants des morts, et tout celui qui disposait encore de son âme se levait et sortait. Ils agissaient ainsi tous les ans. La quarantième année, ils ont fait comme cela également, seulement tous sont restés vivants. Ils étaient surpris de voir cela et ont pensé s'être trompés dans le décompte du mois. Ainsi, ils sont retournés dans leur tombe toutes les nuits jusqu'au 15 Av où ils ont vu la pleine lune (indiquant qu'il s'agissait bien du 15ème jour du mois). Comme aucun n'étaient mort, ils ont compris qu'il n'y avait pas d'erreur dans le compte et que les quarante années avaient pris fin. Cette génération a alors fixé cette date comme un jour de fête ».*

Il est important d'analyser les choses sans quoi nous passerions à côté de détails importants. Si en effet, aucun mort n'est à déplorer la 40ème année, cela signifie que le décret a pris fin dès la 39ème année, lors de la mort des derniers hommes. Par ailleurs, la guémara que nous avons mentionnée affirme que la parole divine n'était plus adressée à Moshé tant que tous n'étaient pas morts. Ayant déjà tous quitté ce monde à la 39ème année, Moshé aurait immédiatement du récupérer le pouvoir de converser avec

Hachem prouvant la fin du décret. Le fait que les hébreux continuent l'année suivante à creuser, prouve que Moshé ne leur a pas annoncé la fin du décret et de fait, qu'il n'a pas récupéré sa capacité prophétique. Cela démontre un point fondamental: les hébreux n'ont pas fini le processus de réparation et tous les condamnés ne sont pas morts. C'est en ce sens que le Midrach (Ékha Rabba, Ptiyata, paragraphe 33) précise que près de 15 000 personnes attendaient la mort à la 40ème année, seulement Hachem les a épargnés. L'année précédente, ces hommes étaient encore condamnés à mort d'où l'absence du retour à la prophétie pour Moshé. Ce n'est qu'à la 40ème année que le décret est annulé bien qu'encore incomplet.

Sur le même principe, le problème se pose à nouveau concernant la 40ème année. Le 9 Av, tous les hommes survivent car justement Hachem absout les derniers survivants. Certes les hébreux attendent jusqu'au 15 Av pour valider leur sauvetage, toutefois la fin du décret entre en vigueur dès le 9 Av. C'est donc à cette date que la prophétie aurait dû revenir auprès de Moshé. Pourquoi attendre jusqu'au 15 du même mois ?

Une réponse peut découler des propos du **Ben Yéhoïada** sur le **Rachi** susmentionné.

Le maître s'interroge : comment des hommes de cette ampleur, avec Moshé Rabbé à leur tête auraient pu se tromper sur la date avec une marge de six jours ? En effet, ce n'est qu'au 15ème jour qu'ils ont compris être à la bonne date, signifiant que pendant tout ce temps ils étaient persuadés de s'être trompé. Comment Moshé aurait-il pu laisser passer un tel écart ?

Le **Ben Yéhoïada** répond qu'en réalité Moshé et les sages savaient pertinemment être dans le juste, il n'y avait aucun doute quant à la date en question. Seulement, il s'agit d'une volonté émanant du Maître du monde que de semer la confusion dans l'esprit des bné-Israël afin d'attendre la date de Tou Béav pour y célébrer leur joie car ce jour est particulier « pour une raison connue de Dieu » pour reprendre les propos du maître. C'est en ce sens que la guémara enseigne juste avant (page 29a) : « *On amène des mérites par le biais d'un jour méritant et des culpabilités par l'entremise*

d'un jour coupable ». La guémara démontre cette assertion par la destruction du temple qui est survenue deux fois le même jour à savoir le 9 Av. Toutefois aucun exemple n'est cité pour l'aspect favorable, à savoir le jour source de mérites. C'est en ce sens que le maître aborde le cas de Tou Béav, car il s'agit du jour favorable auquel Hachem voulait adjoindre la célébration de la survie des derniers condamnés. Ce jour dispose d'un mérite intrinsèque capable d'affranchir les derniers coupables de la faute.

Quelle est donc la particularité de ce jour pour que le Maître du monde choisisse d'embrouiller l'esprit des hébreux afin de l'attendre ?

Le **Bné-Issakhar** (Maamaré Tamouz-Av, drouch 4) aborde ce sujet dans toute sa profondeur. Avant d'entrer réellement dans l'analyse, il démontre en quoi ce jour est lié à la fin des temps, à la période où l'harmonie totale régnera. Il s'agit là de l'allusion du Talmud lorsqu'il évoque les rondes des jeunes filles comme en attestent nos sages (traité ta'anit, page 31a) : « *Oula Biraa a dit au nom de Rabbi Élaraz : dans le futur, Hakadoch Baroukh Hou formera un cercle de tous les justes, et Lui siègera parmi eux (au centre) dans le Jardin d'Eden et chacun pointera du doigt (vers Lui) ainsi qu'il est dit (Yichai, chapitre 25, verset 9) : On dira en ce jour: " Voici notre Dieu en qui nous avons mis notre confiance pour être secourus, voici Hachem en qui nous espérons: soyons à la joie et à l'allégresse à cause de Son appui."* » La ronde des tsadikim autour d'Hachem correspond au moment où les différences de statuts s'effacent pour laisser place à l'égalité. Le cercle est cette figure géométrique où tous les points sont équidistants du centre. C'est ce que cherchent à témoigner le Talmud : la fin des temps correspond au moment où personne ne cherche à devancer, ni à dominer, il n'y a pas de sommet, pas de hiérarchie. Cette notion est elle-même insinuée dans la date dont nous parlons : le 15 Av. Lorsque nous regardons les lettres de l'alphabet, il s'avère justement que la 15ème se trouve être le « ט - samekh » dont la forme est circulaire. Par ailleurs, le mot « אב -av » signifie « père ». En ce sens, Tou Béav correspond au moment où, à la fin des temps, les justes siègeront en cercle autour de notre père à tous. Il s'agit bien du

temps de la rédemption, lorsque la haine gratuite responsable de la destruction du temple sera remplacée par l'amour gratuit. Nos sages traduisent cela par les rondes formées par les jeunes filles au moment de rencontrer leur futur conjoint.

D'où Tou Béav tire-t-il sa source ?

Pour apporter un élément de réponse, rappelons une discussion entre nos maîtres (traité Roch Hachana, page 11a). Dans ce passage nous traitons de la date de la création du monde. Ainsi, deux Tanaïm s'opposent. Le premier, Rabbi Éliezer, soutient que le monde a été créé en Tichri. Le second, Yéhochoua, affirme qu'il a été créé durant le mois de Nissan. Précisons que les deux parlent du sixième jour de la création, date à laquelle Adam a vu le jour et qui constitue donc le point de départ de l'humanité (ainsi selon les deux versions le premier jour de la création, a eu lieu six jours plus tôt). La guémara développe et apporte une preuve aux deux enseignements qui semblent donc aussi justifiés l'un que l'autre. De façon générale, lors d'une discussion entre Rabbi Yéhochoua et Rabbi Éliézer, la décision finale penche en faveur de Rabbi Yéhochoua. Toutefois, dans ce cas précis, nos sages ont opté pour l'autre avis et affirment que c'est bien en Tichri que l'homme est apparu bien que les deux opinions restent vraies mais traitent d'une subtilité qui nous échappe. Partant de là, nous pouvons déterminer la date de création du monde au 25 Eloul, précisément six jours plus tôt.

Le **Bné-Issakhar** rappelle les propos de nos maîtres (Traité Sotah, page 2a) : « *Rav Yéhouda dit au nom de Rav : 40 jours avant la création de l'embryon, une voix céleste proclame, celle-ci s'unira avec untel, cette maison est désignée pour untel, ce champs est requis pour untel.* » Appliqués à notre propos, ces paroles aboutissent à une information précieuse. La création du monde commence par le mot « בראשית - *Béréchit* » pouvant littéralement se traduire par « pour réchit » qui est une référence à Israël. Nos maîtres révèlent qu'Israël est la « compagne » du Maître du monde. Il apparaît donc que 40 jours avant l'œuvre de la création, Israël avait déjà été désignée dans le ciel comme objectif du Créateur. Le jour où Israël est choisi en tant qu'épouse par Hachem intervient

alors 40 jours avant le 25 Eloul, soit précisément à Tou Béav. C'est en ce sens, qu'Adam ne naîtra qu'au 45ème jour à partir de Tou Béav, car il n'est pas l'objectif de la création mais le moyen. Le réel objectif est déjà défini depuis le premier mot de la Torah formulé le 25 Eloul. Il n'y a alors rien d'étonnant à noter que la valeur numérique d'Adam est précisément de 45, car le jour de sa naissance caractérise l'avancement du projet d'Hachem. À ce stade, il se trouve être au 45ème jour et de fait cela s'inscrit dans son nom.

Nous comprenons mieux la raison pour laquelle Tou Béav était le jour des chidou'him, des présentations, car cela manifeste l'attitude divine d'avoir choisi Israël ce même jour. De même, c'est en ce jour que les tributs ont pu s'unir les unes aux autres et que la tribu de Binyamine, longtemps mise de côté pour sa faute, a pu à nouveau s'unir au reste du peuple.

En appliquant le même raisonnement à l'opinion de Rabbi Yéhochoua datant la création de l'homme au 1er Nissan, il apparaît que 40 jours avant Hachem est fait cette proclamation dans le ciel et cela correspond à la date de Tou Bichvat. Le même débat qui oppose Rabbi Eliézer et Rabbi Yéhochoua concernant la date de la création, les divise pour la date de notre désignation en tant qu'épouse de Dieu. Bien qu'en temps normale, la loi suive l'avis de Rabbi Yéhochoua, dans ce cas précis, l'histoire témoignait en faveur de Rabbi Éliézer, tant les événements survenues à Tou Béav prouvaient la nature de cette journée : toutes les unions dont nous avons parlé sont bien le reflet de l'union originelle ayant eu lieu en ce jour. Toutefois, la position de Rabbi Yéhochoua n'est pas refoulée pour autant, car en Nissan également a eu lieu une création afférente au peuple juif, c'est pourquoi Tou Bichvat se présente lui aussi comme un jour particulier à l'image de son grand frère Tou Béav, mais ce n'est pas là notre propos.

Le maître va plus loin et pousse le raisonnement jusqu'à comprendre la raison de ces tenues blanches empruntées afin de ne pas faire honte aux démunis. La guémara fournie certes l'explication du besoin d'emprunter, mais occulte la raison de la

couleur blanche. Pourquoi devaient-elles toutes porter du blanc lorsqu'elles dansaient ?

Le **Bné-Issakhar** répond à l'aide d'un commentaire du **Rama' Mipano** sur le verset (Yéchaya'hou, chapitre 1, verset 18) : « *Oh! Venez, disputons-nous, dit Hachem! Vos péchés fussent-ils comme le cramoisi, ils peuvent devenir blancs comme neige; rouges comme la pourpre, ils deviendront comme la laine.* » Ce verset indique que le Maître du monde semble prêt à faire disparaître toutes les fautes de son peuple et contredit alors le besoin de justice. Toutefois, la loi étant définie par la Torah elle-même, il s'avère que Dieu ne fait que suivre ses propres principes de justice en effaçant nos fautes entre Roch Hachana et Kippour. En effet, trois cas se présentent : soit la personne a plus de mérite que de faute, soit elle en a autant, soit elle en a moins. Dans tous les cas le résultat est le même et au jour de Kippour Dieu nous pardonne. Reprenons dans l'ordre. Si les mérites dépassent les fautes, alors Hachem applique le principe de la majorité et occulte la minorité. Lorsqu'il y a équivalence entre mitsvot et avérot, alors le principe du doute s'applique, à savoir qu'en cas d'incertitude concernant une mise à mort, il faut s'abstenir. Et enfin, lorsque les fautes prévalent, une dernière règle entre en vigueur. La loi impose qu'en cas de litige, les deux protagonistes soient vêtus de la même façon afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre le riche et le pauvre. Ainsi, soit le riche s'habille comme le pauvre soit l'inverse. Dans le ciel, l'habit n'est autre que l'expression de nos actions positives et négatives. En ce sens, nos mitsvot et nos avérot constituent notre vêtement spirituel. C'est en ce sens que le verset susmentionné précise « disputons-nous » car Hachem appelle son peuple pour être jugé lorsqu'il est plein de faute et que son habit céleste est sale. Seulement, « l'habit » de Dieu ne peut qu'être dépourvu d'impureté car la faute ne le concerne pas. En ce sens, afin d'établir un jugement équitable, il convient que nous portions la même « tenue » que Lui. De fait, quand bien même notre vêtement spirituel serait salit par nos fautes, la loi divine impose qu'il soit remplacé par un habit de lumière, dépourvu d'impureté. C'est en ce sens qu'Hachem parle de blanchir notre tenue vestimentaire au jour du jugement. Il est donc bien le « Roi de justice » durant la période du jugement

car précisément, Il ne fait qu'appliquer la loi de la Torah en nous lavant de nos transgressions.

Revenons maintenant à Tou Béav. Comme nous le disions, il s'agit du jour où le Roi du monde nous a choisis en tant que « conjoint ». Ce choix se base naturellement sur un jugement, une évaluation des qualités, qu'Hachem voulait pour ceux qui allaient porter ce titre. En ce sens, ce jour s'inscrit comme l'initiation des jugements de Roch Hachana et Kippour. Ainsi Hachem a évalué notre valeur à Tou Béav et a poursuivi cette réflexion jusqu'à Yom Kippour qui constitue la phase ultime du jugement où par amour pour nous, Il se sert des principes de Sa Torah pour prouver notre innocence. Ce comportement est à l'image de deux être promis l'un à l'autre, qui, ayants décelé leurs qualités respectives sont prêts à fermer les yeux sur les quelques défauts résiduels. Ce détail constitue la clef de compréhension de cette description faite par les sages des jeunes filles se mettant en ronde avec des tuniques blanches empruntées pour ne pas faire honte aux plus démunis. Il s'agit là encore de claquer notre démarche sur les événements célestes. La tunique blanche empruntée correspond justement à la tunique prêtée à la personne démunis lors du jugement. Étant confrontés à Dieu, Il nous prête un habit spirituel dépourvu de faute, blanc et sans impureté pour ne pas nous faire honte. C'est dans cette optique que les jeunes filles symbolisant Israël en tant que future mariée dansaient en ronde. En hébreu, une danse se dit « מחול - *ma'hol* » et peut également se lire « מחול - *ma'houl* » signifiant « pardonné » car le vêtement en question est le moyen par lequel Hachem efface nos fautes.

Evidemment, notre développement ne signifie pas qu'au jour de Kippour l'intégralité des fauteurs est absout, cela reviendrait à laisser libre court à toutes les transgressions. Une telle attitude divine ne peut se justifier que pour les personnes inscrites dans une démarche de repentir et dont les fautes ne sont pas passibles de mort. Car dans un tel cas, même si Hachem est enclin à outrepasser nos erreurs, la mort est de mise afin de permettre une réparation concrète de l'acte 'has véchalom (voir Rambam, hilkhhot téchouva pour détailler les fautes effacées par Kippour).

En ce sens, nous comprenons que les 15 000 rescapés de la faute des explorateurs sont sauvés précisément le jour de Tou Béav, car il contient la puissance requise pour blanchir le peuple. C'est sans doute là, la raison pour laquelle Hachem attend cette date pour faire comprendre au peuple sa survie comme l'expliquait le **Ben Yéhoyada**. Cependant, nous constatons que le reste des fauteurs, ceux-là même qui ont péri les années précédentes, n'ont pas pu profiter de cette opportunité bien qu'ayant eux-mêmes vécu plusieurs Tou Béav. Cela corrobore notre précision : Tou Béav ainsi que Kippour ne peuvent tout supprimer et ne concernent que les fautes plus faibles et éligibles à ce processus. Cela nous amène donc à affirmer une différence concernant la faute des explorateurs : ceux qui survivent au terme des 40 ans n'ont pas transgressé de la même façon que les autres et en ce sens, la force émanant de Tou Béav leur offre une échappatoire.

Il convient alors de comprendre la différence entre ces hommes et les autres déjà morts. Qui sont-ils ? En quoi leur faute est différente ?

Le **Ets Yossef** (sur le midrach Ekha sus-mentionné) précise qu'il s'agit des hommes ayant précisément 20 ans au moment de la faute. D'après lui, ces personnes n'étaient pas inclus dans le décret de mise à mort car le verset dit (Bamidbar, chapitre 14, verset 29) : « *tant que vous êtes, âgés de vingt ans et au-delà* ». Cette phrase est ambiguë et semble en apparence inclure les hommes de 20 ans. Seulement, elle parle en fait que de ceux qui sont « au-delà » des 20 ans. Le **Rachbam** (cité par le **Matnot Kéhouna** sur le midrach) explique également qu'il s'agissait des hommes ayant légèrement plus de 20 ans.

Pourquoi sont-ils exclus de la sanction ?

Tentons de comprendre au travers d'une discussion entre **Rachi** et **Tosfot**. La guémara (traité Yévamot, page 72a) rapporte : « *Durant les 40 ans où Israël était dans le désert, il n'a pas soufflé de vent du Nord (référence à la présence divine). Pour quelle raison ? Car ils n'étaient pas méritants* ». D'après **Rachi** la raison de l'absence de mérite provient de la faute du veau d'or. Toutefois, les **Tosfot** objectent car dans les faits, suite à cette faute, Hachem a pardonné le peuple et a consenti à résider parmi eux au travers du

michkan. De fait, ils orientent l'origine de l'absence de la présence divine vers la faute des explorateurs.

Il est surprenant de voir **Rachi** commettre une telle erreur quant à l'évidence l'argument de **Tosfot** est logique. Pourquoi **Rachi** soutient-il que la faute dont nous parlons est celle du veau d'or alors qu'elle ne correspond pas au propos de la guémara ?

Il se peut que **Rachi** réponde lui-même à cette contradiction au travers d'un autre commentaire. Lorsque nous analysons la période de sanction du peuple pour la faute des explorateurs, il s'avère qu'elle ne dure pas réellement 40 ans, du moins pas à partir de la transgression en tant que telle. Les 40 ans ne sont obtenus qu'en comptant depuis la faute du veau d'or, ce qui amène **Rachi** (Bamidbar, chapitre 14, verset 33) à dire : « *Quarante années : Aucun d'eux n'est mort avant l'âge de soixante ans, raison pour laquelle a été décidée la durée de quarante ans, afin que ceux âgés de vingt ans atteignent la soixantaine. La première année [du séjour dans le désert] est incluse, bien qu'elle ait précédé l'envoi des explorateurs. L'idée en avait en effet germé [dans l'esprit de Hachem] dès la faute du veau d'or, mais Il a attendu que la mesure soit comble. C'est ce qui est écrit (Chemot, chapitre 2, verset 34) : " Et au jour où je me manifesterai – dans l'affaire des explorateurs – je me manifesterai auprès d'eux pour leur péché " »*

Il ressort donc que la faute des explorateurs n'est que la mise en place d'une sanction existante depuis le veau d'or. En ce sens, la raison pour laquelle la présence divine se retire s'exprime au travers des explorateurs mais tire bien sa source de la faute du veau d'or comme l'insinue **Rachi** qui ne se trompe finalement pas.

En prenant cela en compte, nous nous apercevons que les hommes de 20 ans au moment de l'exploration se trouvent dans une situation ambiguë. Ils ont bien l'âge d'être sanctionné lors de la transgression effective, seulement la décision est prise bien avant le lachone hara commis par les explorateurs. En effet, un peu plus d'un an sépare le veau d'or de la parachat Chéla'h. Ces hommes ne sont donc âgés que de 19 ans au moment où Hachem prend la décision de punir. De fait, ils se

retrouvent bloquer entre deux situations : du point de vue de la décision de punir, ils devraient être exemptés, mais en regard de la mise en pratique de la sanction, ils sont en âge d'être impliqués. C'est précisément sur cette situation qu'intervient Tou Béav et sauve 15 000 personnes !

Ayant cela à l'esprit, nous pouvons envisager de revenir à notre question initiale : pourquoi Moshé décide-t-il précisément d'implorer Hachem à cette date ?

La réponse commence à émerger : car lui aussi se trouve dans une situation ambiguë quant à sa sanction de ne pas entrer en Israël. La raison officielle de cette privation est présentée par la Torah, lorsqu'au lieu de parler au rocher comme Hachem le lui a demandé, Moshé décide de le frapper à deux reprises afin de fournir de l'eau au peuple. Seulement, **Abarbanel** (sur Bamidbar, chapitre 20, verset 1) explique qu'il ne s'agit pas de la raison réelle de sa sanction. En réalité, Moshé est celui qui a pris la décision d'envoyer des explorateurs visiter Israël. Dans les faits il est motivé par de nobles intentions, seulement, il participe indirectement à la suite des événements car sa démarche va conduire à la faute du peuple. Toutefois, pour ne pas mettre Moshé et les auteurs sur le même pied d'égalité, Hachem n'annonce pas directement sa sanction, car lui a fauté involontairement contrairement au reste des hébreux. C'est alors qu'à l'occasion d'un simple écart négligeable, lorsque Moshé frappe le rocher, que le Maître du monde répercute sa faute d'origine et le prive d'entrer en Israël (voir début du commentaire du **Abarbanel** pour le cas d'Aaron).

La raison pour laquelle Moshé ne pénètre pas la terre sainte est finalement la même que le reste du peuple. Dès lors Moshé va tenir un raisonnement logique. Comme nous l'avons dit, l'origine du décret tire sa source de la faute du veau d'or et ne se manifeste que lorsque le peuple commet l'erreur des explorateurs. Or, Moshé n'était pas sur terre au moment de cette faute et il n'y a pas participé. Il devrait donc être exclu de la sentence. Lorsqu'il

constate que les personnes de 19 ans au moment du veau d'or ont fini par concrètement fauter en croyant les explorateurs à leurs 20 ans et se trouvent malgré tout absouts par Tou Béav, Moshé se met à prier. Son cas est clairement moins grave, car même sa participation à la faute des explorateurs est involontaire. En voyant ces 15 000 hommes survivre, il se dit qu'il devrait donc à fortiori être pardonné.

Seulement Hachem va lui répondre « רב-לך *C'en est assez!* ». Cela renvoi au verset (Chémot, chapitre 32, verset 7) : « *Alors Hachem dit à Moshé "Va, descends! Car on a perverti ton peuple que tu as tiré du pays d'Égypte!* » Sur cela, **Rachi** précise pourquoi les auteurs sont appelés « ton peuple », car il s'agit du Erev Rav, les égyptiens que Moshé a sorti de son propre chef d'Égypte. Là encore, Moshé était nourri de bonnes intentions, mais involontairement sa démarche a conduit à la faute du veau d'or dont ils sont les instigateurs. Il participe donc inconsciemment à cette lourde faute et comme le reste du peuple, il perd le droit d'entrer en Israël. C'est la raison de cette réponse qu'Hachem lui apporte en disant « רב-לך *C'en est assez!* ». Le mot « רב - rav » est une allusion au « Erev Rav » et le mot « לך - lakh » signifie littéralement « pour toi » corrélant bien l'idée de la responsabilité de Moshé dans la présence du Erev Rav, instigateur de la faute du veau d'or.

C'est ainsi que par une faute parfaitement involontaire, Moshé perd le droit d'entrée en Israël. Là encore, la Torah insiste sur l'impact gravissime de nos fautes. Pour un homme de l'envergure de Moshé le moindre détail compte. Nous avons la chance de profiter de plus de clémence et disposons d'une plus grande facilité à nous faire pardonner par Hachem. À l'approche de Tou Béav, il convient de profiter de l'élan impulsé par ce jour pour effacer nos fautes et entamer la course vers Roch Hachana avec un nombre grandissant de mérite et de mitsvot.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

